

J'aimerais proposer aussi de publier en un seul volume toute la législation fiscale, qui impose un fardeau financier au public. Voici à ce sujet la proposition que j'ai devant moi.

Chaque fois qu'il y a lieu, pour aider à la mieux comprendre et à la mettre à jour, il faut présenter la loi et toutes ses modifications soit à la Chambre des communes ou au Sénat et suivre la façon de procéder concernant l'adoption de cette loi révisée ou codifiée.

Le ministre titulaire ou le ministre d'État, c'est-à-dire le leader du gouvernement, devrait, en présentant une mesure législative, à l'étape de la première lecture, déclarer que le bill qu'il présente constitue uniquement la codification de la loi actuelle, qu'on n'y apporte aucune importante modification et qu'il demande au Sénat, en vue de ces motifs, de bien vouloir lui faire subir les première, deuxième et troisième lectures sans débat.

Cela pourrait se faire au début de la session, surtout dans le cas des mesures fiscales, et il s'ensuivrait, notamment lorsque les bills relatifs aux crédits sont présentés, qu'on comprendrait plus facilement ces mesures et leurs effets, vu que les sénateurs auraient sous les yeux le projet de loi codifié adopté plus tôt.

Pour conclure, honorables sénateurs, je dirai que, selon moi, on devrait songer très sérieusement à améliorer notre mode de révision des lois, afin de le rendre plus rapide et plus efficace.

Quant au projet de loi actuel, il nous est impossible de ne pas l'appuyer. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait le déférer au comité. Pour notre part, nous sommes tout à fait disposés à le débattre au Sénat.

(Texte)

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler du principe de ce projet de loi. Je suis d'accord avec ce qu'en ont dit les honorables sénateurs Pouliot et Choquette.

Je voudrais, cependant, poser une question au parrain de ce bill.

A l'article 5, l'on donne à la Commission le droit de faire certaines légères modifications qui sont nécessaires pour rendre plus clair ce qu'elle (la Commission) juge avoir été l'intention du Parlement, etc.

A l'article 9, le premier paragraphe dit ceci:

Les Statuts révisés ne doivent pas être tenus pour exécutoires à titre de lois nouvelles, mais ils doivent être interprétés et avoir effet à titre de codification et comme texte énonciatif de la loi telle qu'elle se trouve dans les lois et parties de lois ainsi abrogées, et que les Statuts révisés remplacent.

Ma question est la suivante: Le deuxième paragraphe de l'article 9 ne contient-il pas une contradiction avec les principes qui sont posés, et dans le premier paragraphe de l'article 9, et dans l'article 5, puisque l'on dit ceci:

Si, sur un point quelconque, les dispositions des Statuts révisés ne sont pas en fait identiques aux dispositions des lois et des parties de lois abrogées auxquelles elles sont substituées, elles doivent dès lors prévaloir...

je n'ai pas besoin de citer le reste. Elles doivent dès lors prévaloir. Il me semble que ce texte donne ni plus ni moins à la Commission le droit de changer la loi. Évidemment, on ne présume pas que la Commission le fera intentionnellement, mais si elle le fait, de fait, ce changement aura force de loi.

J'ai regardé le Statut antérieur, celui de 1948, et la même disposition existe. Je n'ai pas eu le temps de vérifier si le sens de ce texte a déjà fait l'objet, soit d'une discussion dans cette Chambre ou dans la Chambre des communes, ou l'objet d'une décision judiciaire, mais il me paraît que cette disposition va très loin parce que, encore une fois, en principe, elle donne le droit à la Commission de changer la loi, et ce changement entrera en vigueur à la publication des Statuts révisés. Il me semble que l'on ne devrait pas plutôt créer une présomption que le texte, tel que contenu dans les Statuts révisés, est sensé être la loi, tant que l'on n'a pas prouvé qu'elle est différente du texte que l'on a voulu codifier.

C'est la question que je pose au parrain du bill. Étant donné que le sénateur Choquette a dit que cette loi ne serait pas déferée à un comité, je pense qu'il serait utile pour moi, et pour le Sénat, que l'on me rassure sur la portée de ce texte.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, en réponse à la question de mon honorable collègue, il faudrait évidemment que nous nous entendions ensemble pour faire, au sujet des articles 5 et 9, le travail que la Commission sera censée faire sur tous les Statuts refondus. J'admets parfaitement même qu'il peut y avoir des contradictions, mais la question posée par l'honorable sénateur Flynn est extrêmement intéressante. Elle est à point et elle mérite d'être étudiée à fond.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la 3^e fois?